



REPUBLIQUE FRANCAISE
 COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
 VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N° 119
 PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
 SUR LE PARKING SITUÉ EN CONTREBAS DE L'HOTEL DE
 VILLE RUE EMILIUS LOVINCE LE SAMEDI 29 JUIN 2024 AU
 BOURG SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
 SCHOELCHER

- **Le Maire,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212 à 2213-2,
- **Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.412-26, R.412-28,
- **Vu** l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modification de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,8^{ème} partie, Signalisation temporaire),
- **Considérant** la nécessité d'interdire temporairement le stationnement sur le parking situé en contrebas de l'Hôtel de Ville rue Emilius LOVINCE afin d'assurer le bon déroulement des élections législatives,
- **Considérant** qu'il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers de la voie publique,

ARRETE :

Article 1 :

Le stationnement est interdit sur le parking situé en contrebas de l'Hôtel de Ville à la rue Emilius LOVINCE le samedi 29 juin 2024, 06h00 à 00h00.

Article 2 :

Cette interdiction sera matérialisée par un dispositif de barrières VAUBAN.

Article 3 :

La Police Municipale sera chargée de l'application de présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Schoelcher,
 Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
 Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
 Madame la Cheffe de Service Animation Territoriale,

Fait à Schoelcher, le 27 JUIN 2024



Le Maire
 Par déléguation du Maire
 La 1^{ère} Adjointe
 Yolène LARGEN MARINE

